



RÈGLEMENT INTÉRIEUR **DU SERVICE ANIMATION** **DE LA VILLE DE FUMAY**

2021-2022

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Ville de FUMAY propose, aux enfants scolarisés, dans les écoles publiques élémentaires et maternelles Fumay-Centre et Fumay-Charnois, d'être accueillis dans le cadre du Service Animation.

Le Service Animation accueille les enfants, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Le matin, de 7H10 à 8H10,
- Le midi, de 11H20 à 13H05,
- Le soir, de 16H15 à 18H30.

En cas de grève des enseignants, le service est maintenu sur le temps périscolaire aux horaires habituels de fonctionnement.

Les enfants, résidant à Fépin et scolarisés à l'école Fumay-Centre, peuvent être accueillis au Service Animation de la Ville.

Pour la restauration scolaire, les places disponibles sont limitées, aussi, les enfants dont les familles, résidant à Fumay et à Fépin, seront toujours prioritaires.

Le midi, le repas est pris au restaurant scolaire du Collège « *Les Aurains* ».

1.1. Lieux d'accueil

Les accueils périscolaires se font dans les Pôles Animation situés dans le périmètre où est scolarisé l'enfant.

Toutefois, pendant le temps d'accueil, les enfants, accompagnés des animateurs, peuvent être amenés à se rendre dans d'autres locaux pour certaines activités, notamment dans les équipements sportifs ou culturels de la Ville.

Tout départ anticipé, d'accueil périscolaire ou extrascolaire ou de la cantine, devra faire l'objet d'une décharge de responsabilité de la part des parents, laquelle devra être remise à l'animateur ou à la directrice de l'Accueil, si elle est sur place.

1.2. Encadrement

Une **Directrice** est chargée du bon fonctionnement des activités. Pour toute question, remarque ou suggestion, vous pouvez vous adresser :

- soit directement à la Directrice : Mme Isabelle BERNIER,
- soit au Service Animation de la Mairie chargé des inscriptions : Mme Sylvie PERRIN ou Mme Isabelle DANRIMONT.

La Directrice est placée sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Elle dirige l'équipe d'animation.

Elle prépare et supervise les activités avec l'équipe d'animation, et s'assure que les enfants soient encadrés dans de bonnes conditions de sécurité, d'hygiène et de confort.

Elle assure la coordination entre les animateurs, les enfants, les parents, les intervenants et les services de la Mairie.

Elle veille au respect des locaux et des droits de l'enfant. Elle est garante de la mise en œuvre du projet pédagogique.

1.3. Sécurité

Une assurance individuelle « Responsabilité Civile » est obligatoire pour les enfants inscrits au Service Périscolaire. L'assurance de la Ville complète celle souscrite par les parents, en sa qualité d'organisateur du service d'accueil, de propriétaire des locaux où se déroule cet accueil, et au titre de la responsabilité civile de la Ville et des agents qui animent le service.

En cas d'accident survenu à l'enfant, si les parents ne peuvent être contactés, l'équipe d'animation interviendra selon les instructions portées sur la fiche d'inscription et la fiche sanitaire.

Suite à un évènement médical ou accidentel mettant en péril la santé de l'enfant, le service confiera celui-ci à un médecin ou au SAMU. Les parents seront aussitôt alertés. Il conviendra donc de fournir les coordonnées téléphoniques des personnes à alerter immédiatement, et de prévenir les services de la mairie, en cas de changement de numéro en cours d'année.

Les parents s'engagent à signaler, à l'inscription ou dès leur apparition en cours d'année, tout problème de santé, d'allergie ou de coutume alimentaire.

Une armoire à pharmacie contenant des produits de premiers soins est à la disposition de l'équipe d'animation périscolaire sur chaque lieu d'accueil.

Les animateurs ne sont pas habilités à administrer des médicaments, même prescrits par un médecin.

Les enfants ne sont pas autorisés à prendre seuls des médicaments. En cas d'obligation thérapeutique, une concertation préalable sera obligatoire.

Les élèves doivent s'abstenir d'apporter, lors des activités ainsi qu'au restaurant scolaire, tout objet ou tout produit susceptible de présenter un danger.

Par mesure d'hygiène, les enfants porteurs de maladies contagieuses nécessitant des mesures d'éviction (définies par le décret du 03 mai 1989) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.

1.4. Dégradations et sanctions

Toute dégradation volontaire fera l'objet de sanctions disciplinaires et le montant des dégâts sera facturé aux parents.

L'admission au Service Périscolaire de la Ville n'est pas de droit. En cas d'infraction au présent règlement, l'élève encourt les sanctions suivantes :

- Mise en demeure de la famille,
- Exclusion temporaire de 8 jours au plus,
- Exclusion définitive.

Ces sanctions s'appliqueront également en cas d'impayés.

1.5. Inscriptions

Les demandes d'inscription et les paiements s'effectuent **exclusivement et directement** auprès du Service Animation de la Mairie, place Lambert Hamaide.

Un dossier est à retirer en mairie en vue d'une inscription, comprenant :

Dossier	La fiche d'inscription
	La fiche sanitaire
	Un règlement intérieur et une attestation "connaissance du règlement intérieur"

Le dossier complet est à rendre pour valider l'inscription pour l'année scolaire en cours, à savoir :

Pièces constitutives du dossier	La fiche d'inscription complétée et signée
	La fiche sanitaire complétée et signée
	L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
	La notification CAF récente avec indication du quotient familial (moins de 3 mois)
	L'attestation "connaissance du règlement intérieur" signée par les responsables légaux
	Le planning mensuel de présence pour facturation

- ⇒ Les inscriptions pour le périscolaire matin, midi et soir se font par mois, en fonction du nombre de places disponibles restantes.
- ⇒ Les inscriptions peuvent aussi se faire pour 2 mois simultanément (ex: septembre et octobre, ou novembre et décembre)
- ⇒ Pour la restauration scolaire, des rajouts exceptionnels peuvent être faits pour le mois en cours, en fonction du nombre de places disponibles restantes.
- ⇒ Pour les inscriptions occasionnelles, modification, ajout ou annulation d'un accueil, des délais sont à respecter.
- ⇒ En cas d'inscription tardive, celle-ci pourra être refusée.

Calendrier mensuel d'inscription des enfants aux différents accueils:

Mois à facturer	Date limite de paiement
Septembre	Entre le 18 et le 27/08/2021
Octobre	27/09/2021
Novembre	03/11/2021
Décembre	26/11/2021
Janvier	29/12/2021
Février	27/01/2022
Mars	24/02/2022
Avril	28/03/2022
Mai	27/04/2022
Juin	25/05/2022
Juillet	27/06/2022

➤ **Pour le périscolaire du matin :**

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Inscription obligatoire avant le *	Vendredi avant 16H00	Lundi avant 16H00	Mercredi avant 16H00	Jeudi avant 16H00

➤ **Pour la restauration scolaire et le périscolaire du soir :**

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Inscription obligatoire avant le *	Lundi avant 09H00	Mardi avant 09H00	Jeudi avant 09H00	Vendredi avant 09H00

**Hors jours fériés et vacances scolaires.*

L'annulation de l'inscription d'un élève est possible à tout moment. Pour cela, il est impératif de le faire par écrit, **soit par courrier adressé à Monsieur le Maire ou soit par mail** (adresses e-mails indiquées en dernière page de ce document).

1.6. Absences et facturation

Les tarifs du Service Animation sont votés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.

Seule une déduction des jours d'absence sera réalisée sur la facture du mois suivant, dans les cas suivants, et sous réserve de prévenir le Service Animation, par écrit ou par mail :

- si le Service Animation est prévenu dans les délais déterminés :
 - la veille avant 16h00, pour une inscription concernant le périscolaire du matin,
 - le jour même avant 9h00, pour une inscription concernant la restauration scolaire et le périscolaire du midi et du soir,
 - le jour même, en cas d'une grève, absence d'un enseignant,
 - maladie ou hospitalisation de l'enfant*.

*La déduction des jours d'absences, en cas de maladie ou d'hospitalisation, n'interviendra qu'à partir du 2^{ème} jour d'absence justifiée sur présentation d'un certificat médical

1.7. Intempéries

En cas d'intempéries, ou selon les directives applicables liées au COVID-19, empêchant le déplacement des enfants de l'école Fumay-Charnois vers le Centre Social ou le transport des repas du collège vers le Centre Social, une solution palliative sera apportée. La Ville de FUMAY fournira aux enfants le repas confectionné par le collège ou un repas sous forme d'un pique-nique, pris dans les locaux du pôle animation, dans le respect de la réglementation en vigueur relative à l'hygiène et à la sécurité alimentaire.

2. L'ACCUEIL DU MIDI

2.1. Modalités de tarification

Le tarif du service périscolaire appliqué aux familles est calculé sur l'année civile, et comprend :

- Le prix du repas (à la charge des parents) tarif indiqué ci-dessus ;
- Le prix du service d'accueil périscolaire (activités), voté par le Conseil Municipal et facturé comme suit :
 - Pour les familles résidant à Fumay, la Ville prend en charge 85% de ce coût, le reste étant à la charge des familles ;
 - Pour les familles résidant à Fépin, la Ville de Fépin prend en charge l'intégralité de ce coût. Une cotisation annuelle de 1,00 € sera facturée aux familles afin de continuer à percevoir les aides des différents organismes.
 - Pour les familles résidant dans les autres communes extérieures, l'intégralité du coût du service leur est facturée.

La facturation s'effectue par mois et payable d'avance.

2.2. Fonctionnement

Les enfants sont pris en charge dès la sortie de la classe. Il est alors effectué un passage aux toilettes, ensuite le repas se déroule à la cantine du Collège « Les Aurains ».

Le nombre de places est limité à 90 enfants. De ce fait, les demandes d'inscription sont étudiées au cas par cas. Une première priorité sera toutefois toujours appliquée pour les enfants résidant à Fumay et à Fépin.

Les enfants de Fumay Centre se rendent à pied au collège vers la cantine, puis après le repas vers le Pôle Animation Centre où ils participent aux activités proposées par l'équipe d'animation jusqu'à la reprise des cours à l'école Primaire Centre.

A compter de la rentrée scolaire 2021/2022, les enfants de Fumay Charnois se rendent, à pied ou sont véhiculés par le Transcaille, vers le Centre Social où un espace restauration sera créé. Les repas sont confectionnés par le collège. Un agent de la commune se rendra tous les jours au collège pour réceptionner les repas et les acheminer vers le Centre Social où ils seront servis aux enfants. Après le repas, les enfants se dirigeront vers le Pôle Animation Charnois et participeront aux activités proposées par l'équipe d'animation jusqu'à la reprise des cours à l'école Primaire Charnois.

2.3. Entrées et sorties dans la salle du restaurant scolaire

Les entrées et les sorties s'effectuent dans le calme et l'ordre.

La sortie de la salle se fait par table, à l'issue du repas, à l'invitation des animateurs après avoir rassemblé les assiettes et les couverts.

La nourriture devra être consommée dans la salle de restaurant scolaire. Aucun aliment, aucun couvert ne devra sortir de celle-ci.

2.4. Les Repas

Ils sont composés et préparés par le personnel du Collège « *Les Aurains* », aidés par deux agents de la Ville de FUMAY. Leur composition, la fréquence des aliments, et les grammages respectent les normes en vigueur, notamment au regard de la lutte contre l'obésité des enfants.

Les menus sont affichés à l'école ou sont disponibles sur le site internet de la Ville.

3. L'ACCUEIL DU MATIN (accueil échelonné de 7h10 à 7h50)

Les dossiers d'inscriptions sont communs à tous les Accueils Collectifs de Mineurs, qui sont à déposer en Mairie.

3.1. Tarifification

La tarification s'effectue au nombre des séances par mois.

L'accueil périscolaire est facturé **par séance et par enfant**. Le tarif de la séance est déterminé par délibération du Conseil Municipal.
Tarif modulé en fonction du quotient familial.

3.2. Fonctionnement

L'équipe d'animation accueille les enfants de maternelle et d'élémentaire au Pôle Animation du périmètre scolaire de l'enfant :

- Pôle Animation Centre : rue Jules Perlaux,
- Pôle Animation Charnois : rue Jules Guesde.

Les enfants doivent être « changés » (pas de pyjama) et munis de leurs affaires d'école pour la journée.

L'accueil périscolaire ne prévoit pas de petit-déjeuner. Par conséquent, les enfants devront l'avoir pris avant leur arrivée.

L'accueil étant échelonné jusqu'à 7h50 sur les deux sites, l'animateur accueillera les enfants au fur et à mesure de leur arrivée. Toutefois, la tarification s'effectue pour l'heure complète.

Dès 7h50, les animateurs du Service Périscolaire sur les deux sites se préparent pour accompagner les enfants à rejoindre leur école.

3.3. Sécurité

L'enfant doit être confié à l'animateur par la personne qui l'accompagne, afin de se présenter à lui.

La Ville de FUMAY n'est pas responsable des enfants « déposés » devant l'école sans avoir été confiés à l'animateur.

4. L'ACCUEIL DU SOIR (de 16h15 à 18h30 avec départ échelonné possible)

Les dossiers d'inscriptions sont communs à tous les Accueils Collectifs de Mineurs qui sont à déposer en Mairie.

4.1. Tarifification

La tarification s'effectue au nombre des séances par mois.

L'accueil périscolaire est facturé **par séance et par enfant**. Le tarif de la séance est déterminé par délibération du Conseil Municipal.
Tarif modulé en fonction du quotient familial.

4.2. Fonctionnement

L'équipe d'animation prend en charge les enfants de maternelle et d'élémentaire à l'école où ils sont scolarisés pour les amener jusqu'au Pôle Animation du périmètre scolaire de l'enfant :

- Pôle Animation Centre : rue Jules Perlaux,
- Pôle Animation Charnois : rue Jules Guesde.

Les responsables légaux pourront les récupérer jusqu'à 18h30 (départs échelonnés) dans ses différents sites.

Les animateurs du Service Périscolaire accompagneront les enfants pour rejoindre les bus.

Un goûter sera proposé aux enfants pendant la séance.

4.3. Sécurité

L'enfant doit être repris à 18h30 par le ou les parent(s) ou par une personne majeure désignée par ceux-ci, ou établir une autorisation écrite et signée pour que l'enfant puisse repartir seul, afin de décharger le service périscolaire de sa responsabilité.

A 18h30, si un enfant est encore présent à l'Accueil périscolaire Soir, l'animateur doit téléphoner aux parents afin qu'ils viennent le rechercher. Dans le cas où les parents sont injoignables, l'animateur prévient la mairie et détermine ensemble la procédure à suivre.

Pour tout renseignement, s'adresser à la Mairie de Fumay auprès du Service Animation :

Madame PERRIN ou Madame DANDRIMONT,

par Tél : 03.24.41.10.34

ou par e-mail : admin-etatcivil@fumay.fr et animation@fumay.fr